

L'an deux mille dix-sept, le quinze mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de son Maire, M. Jean-François MOISSON.

Présents :

M. Jean-François MOISSON, Maire,
Mme Chantal RASSELET, Mme Nadine HENault, Mme Thérèse JARRY, M. Stéphane VITEL, Adjointes au Maire,
Mme Françoise LELONG, M. Didier FRAGASSI, M. Christian MASSON, Mme Marie-Raphaëlle BORRY, M. Denis MAERTENS, M. Jérôme VÉZIER, M. Alain GOSELIN, M. Olivier COLIN, Mme Annie DUBOS, M. Patrick TURCOTTE, Mme Nelly ROLLAND, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Mickaël LOREL : pouvoir donné à Jean-François MOISSON
Mme Lauriane DUPONT, Pascal BISSON

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chantal RASSELET est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire auxiliaire.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL DU 10 AVRIL 2017.

Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 avril 2017, lequel est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE, PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T.), il a reçu des délégations du Conseil Municipal en date du 29 avril 2014, et qu'en application de l'article L 2122-23 du C. G. C. T. il doit rendre compte de chacune de ses décisions prises sans délibération lors de la réunion suivante du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe donc les membres de l'assemblée délibérante des décisions prises en application des articles ci-dessus référencés, à savoir :

Dcn 17-06 du 06 avril 2017 : Attribution du marché pour le gardiennage des installations communales du front de mer.

L'offre suivante a été jugée la meilleure :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
SÉCURITÉ 50 4 bis rue de Gaslonde 50430 LESSAY	18 038.21 € HT	21 645.85 € TTC

Autres candidats :

- Agence continentale de sécurité pour un montant de 23 747.33 € TTC
- Atlas sécurité privée pour un montant de 25 255.26 € TTC
- EURL LC sécurité pour un montant de 30 329.32 € TTC
- MAG Sécurité pour un montant de 25 013.56 € TTC
- MARTIN Sécurité pour un montant de 22 393.13 € TTC

Le rapport d'analyse des offres est à votre disposition au secrétariat de direction de la mairie.

Patrick TURCOTTE demande sur quelle période s'étend la mission de gardiennage de front de mer. Monsieur le Maire répond que cela concerne la période du 1^{er} juillet au 31 août.

S'agissant de la surveillance des plages, Olivier COLIN s'étonne que la commune de HOULGATE n'ait pas mutualisé cette compétence avec les communes de CABOURG, VARAVILLE et MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE. Il y aurait pu y avoir une réduction des coûts.

Monsieur le Maire précise que le gardiennage du front de mer n'a rien à voir avec la surveillance des plages.

Annie DUBOS s'étonne que le conseil municipal n'ait pas eu à délibérer pour prendre cette décision.

Monsieur le Maire précise que les élus doivent délibérer uniquement lorsqu'il y a transfert de compétence. C'est un choix délibéré de la commune de HOULGATE que de garder la maîtrise de la compétence « surveillance des plages », notamment parce que contrairement aux autres communes citées, la commune de HOULGATE sollicite toujours la présence des Nageurs-Sauveteurs des C. R. S.

Olivier COLIN dit qu'il faut saisir les opportunités quand elles se présentent notamment dans le cadre de la mutualisation. En matière informatique, la commune de HOULGATE devra être prête pour la dématérialisation obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire déclare que la mairie de HOULGATE n'a pas à rougir en informatique par rapport aux autres communes ; la mairie et l'école vont bénéficier de la fibre optique dans les prochaines semaines.

Patrick TURCOTTE demande si la commune de HOULGATE, à l'instar de l'intercommunalité, va se doter d'un logiciel pour la gestion du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire répond que c'est un projet mais que ce n'est pas le sujet de ce soir.

Dcn 17-07 du 19 avril 2017 : Attribution du marché pour la création de deux branchements d'eau potable, au 6 chemin des chevaliers à HOULGATE.

L'offre suivante a été jugée la meilleure :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
CISE TP ZA route de Falaise 14540 GARCELLES SECQUEVILLE	1 785.00 € HT	2 142.00 € TTC

Autres candidats :

- FLORO TP pour un montant de 3 744.00 € TTC
- BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour un montant de 3 420.00 € TTC

Le rapport d'analyse des offres est à votre disposition au secrétariat de direction de la mairie.

3. GESTION DU PERSONNEL : RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE.

D17-28

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer les ratios pour les avancements de grade et informe de l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique lors de la réunion de ce jour.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de fixer les ratios d'avancement de grade suivants :

Grades d'avancement	Ratios
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35 %
Agent de maîtrise principal	30 %
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	50 %

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4. MODIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS EN PRÉVISION DES AVANCEMENTS DE GRADES, PROMOTION INTERNE ET LAURÉAT CONCOURS.

D17-29

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier la grille des emplois en prévision des avancements de grade, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, promotion interne et lauréat concours et informe de l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique lors de la réunion de ce jour.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de porter les modifications suivantes à la grille des emplois de la collectivité :

Création de postes	Suppression concomitante de postes
<u>A compter du 1^{er} juillet 2017</u>	
1 Poste : Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (temps complet)	1 Poste d'adjoint administratif (temps complet)
2 Postes : agent de maîtrise principal (temps complet)	<i>Postes conservés pour promotion interne et réussite concours</i>
1 poste : technicien principal de 2 ^{ème} classe (temps complet)	1 Poste : technicien (temps complet)
1 poste : adjoint administratif (temps non complet : 15 heures hebdomadaires)	

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

En réponse à une question d'Annie DUBOS, monsieur le Maire précise que le poste d'adjoint administratif de 15 heures hebdomadaires est pour le marché.

5. CRÉATION D'UN POSTE SAISONNIER D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR UNE DURÉE DE 4 MOIS.

D17-30

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la création d'un poste saisonnier d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de 4 mois.

Monsieur le Maire informe de l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique lors de la réunion de ce jour.

Didier FRAGASSI demande si c'est pour un remplacement et / ou pour seconder l'agent titulaire de ce service ; si la personne recrutée restera au retour de Nathalie LACROIX.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est interdit de donner publiquement le nom d'un agent, par respect de la confidentialité.

Olivier COLIN s'étonne que Monsieur le Maire se dépêche pour créer poste d'adjoint administratif en vue d'assurer le remplacement de l'agent absent, alors qu'au service des eaux Patrick LEVENEU, décédé il y a presque un an, n'est toujours pas remplacé.

Olivier COLIN fait remarquer l'importance du nombre d'absents au service technique, qui travaille à flux tendu.

Monsieur le Maire rappelle qu'un seul agent travaille au service « communication, culture, animations et vie associative » et qu'un service ne peut fonctionner sans personne.

Annie DUBOS informe qu'en réunion du comité technique, il a été annoncé qu'il y avait un saisonnier de moins recruté cet été.

Olivier COLIN rappelle que la mairie n'est pas assurée pour les arrêts de congé de maladie ordinaire ; aucun remboursement n'est perçu sur les salaires.

Monsieur le Maire informe de son engagement, lors de la réunion du comité technique, d'étudier la possibilité de recruter un nouveau saisonnier. Il rappelle aussi l'engagement pris lors du vote du budget, de maîtriser les frais de personnel. Lorsque des agents sont absents, la mairie doit supporter la charge financière des salaires des agents absents, à laquelle s'ajoute celle des remplaçants.

Olivier COLIN précise que ce n'est pas cela qui est remis en cause, mais qu'on ne peut demander à un agent de faire le travail de trois.

Marie-Raphaëlle BORRY déclare que la saison culturelle ne peut se préparer sans agent.

Annie DUBOS informe que lors de la réunion du comité technique, Thérèse JARRY a déclaré que le travail des services techniques à la voirie était très en retard.

Monsieur le Maire envisage le recrutement d'un agent en remplacement dans le service « voirie ».

Olivier COLIN déclare qu'il y a tension telle que tout le monde s'arrête.

Monsieur le Maire informe que la mairie n'a pas les moyens financiers d'engager du personnel supplémentaire.

Annie DUBOS demande s'il est prévu de recruter un peintre, suite au décès de Mathieu LEPETIT.

Monsieur le Maire informe que cela n'est pas envisagé pour le moment car l'urgence est de renforcer le service « voirie ».

S'agissant du service des eaux, Monsieur le Maire informe que plusieurs entretiens ont été réalisés mais aucun candidat n'a été retenu ; le recrutement est donc toujours en cours.

Olivier COLIN regrette que la commune ait des difficultés pour recruter alors que la France compte environ 6 millions de chômeurs.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité (Olivier COLIN, Annie DUBOS, Alain GOSSELIN, Patrick TURCOTTE ne prennent pas part au vote), de créer un poste saisonnier d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de 4 mois et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « NORMANDIE – CABOURG – PAYS D'AUGE ».

D17-31

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par courrier en date du 11 avril 2017, Monsieur le Président de la communauté de communes « Normandie – Cabourg – Pays d'Auge » a informé que le conseil communautaire, par délibération en date du 16 mars 2017, avait approuvé à la majorité la modification des statuts de l'E. P. C. I.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts modifiés doivent être soumis aux conseils municipaux des communes membres et approuvés dans un délai maximum de 3 mois.

Monsieur le Maire présente les termes de la délibération n° 2017-067 du conseil communautaire approuvant la modification, ainsi que les nouveaux statuts ; donne lecture des délibérations communautaires déterminant pour les compétences « scolaire », « jeunesse », « surveillance des plages », « voirie » la notion d'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante décident, à l'unanimité :

- d'approuver la modification proposée des statuts de la communauté de communes « Normandie - Cabourg – Pays d'Auge » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Olivier COLIN précise qu'il est essentiel et fondamental que cette délibération soit votée à l'unanimité de toutes les communes de l'intercommunalité.

7. CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU PLATEAU D'HEULAND ET LA MAIRIE DE HOULGATE POUR LA GESTION DU SERVICE DES EAUX.

D17-32

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention de coopération entre le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du plateau d'HEULAND et la mairie de HOULGATE pour la gestion du service des eaux.

Le projet de convention, établi en concertation avec les représentants des parties prenantes à la convention, est présenté aux membres du conseil municipal.

Annie DUBOS demande si le régisseur de recettes, qui désormais devra être nommé par le syndicat, pourra toujours percevoir de la NBI.

Monsieur le Maire laisse la parole à Nathalie VASSALIÈRE, Directrice Générale des Services, laquelle explique que le sujet est actuellement à l'étude en concertation avec Monsieur le Percepteur de CABOURG / DIVES-SUR-MER et le service juridique du centre de gestion du CALVADOS.
Si légalement, le régisseur nommé par le syndicat mais employé par la mairie de HOULGATE ne peut plus percevoir la NBI, une compensation lui sera proposée. L'intérêt de l'agent sera préservé.

Olivier COLIN demande si le Président du syndicat du plateau de HEULAND est d'accord sur les termes de la convention.

Monsieur le Maire informe que celle-ci a été rédigée en concertation avec le syndicat.

Annie DUBOS demande s'il est envisagé d'informer les abonnés du service par SMS.

Monsieur le Maire informe qu'un devis sera demandé au fournisseur du logiciel de facturation afin d'y ajouter cette fonctionnalité.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante décident, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de coopération entre le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du plateau d'HEULAND et la mairie de HOULGATE pour la gestion du service des eaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

8. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU PLATEAU D'HEULAND ET LA MAIRIE DE HOULGATE POUR LA VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DES HYDRANTS.

D17-33

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le contrôle des hydrants (poteaux incendie) relève de la compétence des Maires des communes et informe que le Service Départemental d'Incendie et de Secours du CALVADOS a demandé que la vérification annuelle pour toutes les communes soit réalisée avant le 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire informe que suite à plusieurs réunions du SIAEP du Plateau d'Heuland, il a été décidé d'organiser un groupement de commandes.

Monsieur le Maire propose que la Commune de HOULGATE s'engage dans cette opération en acceptant le rôle de coordonnateur et en proposant une convention de groupement de commandes.

Monsieur le Maire présente les termes du projet de convention.

- Vu l'Article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu l'intérêt technique et économique de mener conjointement l'appel d'offres, le choix de ou des entreprises et le suivi des contrôles, une convention de groupement de commandes entre les communes du SIAEP du Plateau d'HEULAND est proposée,

- Vu ledit projet de convention, notamment :
 - Son objet : vérification périodique des hydrants sur les communes,
 - Le rôle de coordonnateur du groupement est confié à la Commune de HOULGATE,
 - La Composition de la commission consultative,

Monsieur le Maire informe qu'il a été décidé de confier à un organisme certifié la vérification des hydrants, pour des raisons de responsabilités et afin de ne pas mobiliser le personnel de la mairie.

Olivier COLIN informe qu'une commune proche de HOULGATE a été condamnée à payer la reconstruction d'une maison en raison d'une défaillance d'un poteau incendie.

Annie DUBOS demande :

- Quelle commission d'appel d'offres est compétente ?
D'un commun accord, Monsieur le Maire propose de retenir celle du syndicat du plateau d'Heuland.
- Quelle est la durée de la convention ?
Monsieur le Maire informe qu'elle sera définie par la commission administrative qui va établir le cahier des charges ; elle correspondra à la durée du marché.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante décident, à l'unanimité :

- D'accepter que la commune de HOULGATE soit désignée en qualité de coordonnateur de groupement de commandes,
- D'accepter de nommer Mme Annie DUBOS, déléguée au syndicat, représentant de la commission consultative du groupement de commandes (Monsieur le Maire y siégeant de plein droit),
- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe qui sera signée par l'ensemble des parties prenantes au groupement de commandes,
- De charger Monsieur le Maire de HOULGATE de l'exécution de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

9. FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE -- ANNÉE SCOLAIRE 2015 – 2016.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer les montants des participations liées aux frais de fonctionnement de l'école.

En raison de précisions complémentaires demandées notamment concernant l'état financier, il est décidé, à l'unanimité, de reporter ce point à un ordre du jour ultérieur.

10. TARIFS LOCATION LOGEMENTS MEUBLÉS AUX SURVEILLANTS DE PLAGE – SAISON 2017.

D17-34

- Vu la délibération antérieure du 18 juillet 2016, relative à l'actualisation des redevances des loyers pour les logements saisonniers meublés attribués aux surveillants de plage,
- Considérant la nécessité d'élargir au logement sis 7 boulevard des Belges à HOULGATE la liste des logements pouvant être loués en saison aux nageurs sauveteurs des CRS,

Monsieur le Maire informe qu'en accord avec Monsieur Alain GIRARD, Président de l'association CROQUAN, les salariés de l'association occuperont cette année le logement situé au 1 boulevard de Saint Philbert.

Le logement situé 7 boulevard des Belges sera attribué aux Nageurs – Sauveteurs des CRS à titre exceptionnel cette année, celui-ci devant être affecté en logement d'accueil d'urgence à compter de septembre 2017.

Nadine HENAULT précise que ce logement dispose d'un nombre de couchages identiques à celui situé au-dessus de l'office du tourisme.

Olivier COLIN demande pourquoi les logements de l'ancienne gendarmerie ne sont pas affectés en logements d'urgence.

Thérèse JARRY constate que c'est une bonne idée mais que ceux-ci ne sont pas meublés.

Olivier COLIN demande si les sauveteurs doivent s'acquitter de la taxe de séjour ?

Monsieur le Maire informe que les personnes qui travaillent pour la saison ne sont pas redevables de la taxe de séjour, uniquement les membres de leur famille.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de fixer comme suit les loyers suivants à compter de ce jour :

Logements de fonction meublés, forfait pour l'été (logements des Nageurs Sauveteurs des CRS) :	Saison 2016	Saison 2017
	Prix à la semaine	Prix à la semaine
N° 7 rue Abbé Anne (1 ^{er} étage)	100 €	100.00 €
N° 2 rue du Général Leclerc (1 ^{er} étage côté Est)	87 €	90.00 €
N° 1 boulevard de Saint-Philbert (1 ^{er} étage au fond de la cour)	67 €	70.00 €
N° 7 Boulevard des Belges	-	120.00 €

11. CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 2018.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante les termes de l'article 261 du Code de procédure pénale qui dispose que « dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit ».

Pour la commune de Houlgate, la liste préparatoire est composée de six électeurs Houlgatais répondant aux conditions suivantes : ne pas être radié de la liste électorale, atteindre l'âge minimum de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ; avoir son domicile ou sa résidence principale dans le ressort de la cour d'Assises (le département).

Règlementairement assisté de

Mme JARRY, M. VITEL, M. MAERTENS et Mme ROLLAND,

M. le Maire procède au tirage au sort des six jurés dont les résultats sont les suivants :

- RAYNAUD Cécile veuve LOISNARD
- CHABERT Alain
- BESNIARD Patricia LACHER
- RENAULT Dominique
- JEAN BAPTISTE Didier
- DUVAL Richard

12. QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES.

- Monsieur le Maire informe du courrier de la SARL MALO sollicitant l'avis des membres du conseil municipal sur les noms du lotissement et de la voirie situés à côté de l'ancienne gendarmerie.

Avis des membres du conseil municipal :

- Avis favorable pour le nom du lotissement « les Hauts du Drochon »
- Avis défavorable pour attribuer un nom à la rue.

- Monsieur le Maire informe que le CSN sollicite un partenariat avec la commune pour bénéficier d'un véhicule par l'intermédiaire de la société VISION COM. Celui-ci serait financé avec les logos publicitaires payés par les entreprises locales.

A la demande des élus, il sera demandé à la société VISION COM de présenter le projet.

Alain GOSELIN demande si l'avenir du CSN s'éclaircit ?

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la Région « Normandie » pour réaliser des travaux de rénovation et de mise aux normes.

Olivier COLIN confirme cet engagement.

- Patrick TURCOTTE demande où en est la procédure de mise en demeure de régulariser les travaux au 34 rue des bains

Monsieur le Maire informe qu'une Déclaration Préalable a été déposée et que le dossier est en cours d'instruction.

- Patrick TURCOTTE informe de l'opération « FAMILLE + » sur les plages de la communauté de communes, à CABOURG et MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE. Il demande pourquoi pas à HOULGATE.

Monsieur le Maire informe qu'il va se renseigner.

- Patrick TURCOTTE informe que tous les accès à la plage ont été condamnés sur la digue de CABOURG.

Stéphane VITEL informe qu'une réunion s'est tenue le 17 mai avec le Commandant Florence ROUARD et le Colonel Frédéric MORETTI pour étudier les dossiers « sécurité » dans le cadre des manifestations.

Monsieur le Maire laisse la parole à **Stéphane VITEL** :

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le représentant de la presse, Mesdames et Messieurs, j'aimerais revenir sur l'article de presse du 12 mai publié dans Ouest France concernant notamment la culture et les animations. Mon intervention s'articulera en quatre temps.

- 1) *Je cite les propos des élus de l'opposition « Notre souhait était d'apporter notre réflexion aux débats d'idées, dans un but constructif, le meilleur pour la ville »
Je suis le vice-président des commissions « culture et associations », d'une part, et « animations », d'autre part.
Les conseillers d'opposition inscrits dans ces commissions ont été absents aux 2/3 d'entre elles depuis le 18 novembre dernier.
Comment peut-on avoir un débat d'idées constructif face à des chaises vides ?*
- 2) *De plus vous pensez, Madame et Messieurs élus de l'opposition, qu'il est bon de faire croire que la politique culturelle de la ville est hésitante.
Vous ignorez peut-être que la programmation culturelle trimestrielle est affichée partout dans la ville. Cette programmation propose huit événements dont 2 au centre culturel. De plus je rappelle que la mairie de Houlgate est partenaire de l'école de musique intercommunale, ce qui montre clairement au territoire la volonté d'Houlgate de prendre sa place et toute sa place dans le paysage culturel au service de tous.
Les deux spectacles du centre culturel ont été programmés le 18 janvier, commission à laquelle aucun élu d'opposition n'était présent. Dois-je comprendre que vous n'avez pas lu non plus le compte-rendu de cette commission ?*

- 3) *Je vous cite de nouveau : « Avec une salle vide, se pose la question de la politique culturelle de la ville ».*
L'usage de l'hyperbole pour mettre en relief votre argument inexact et désagréable est un coup de com.
Les houlgatais méritent mieux que des coups de com.
Tous les houlgatais présents aux spectacles, et certains sont présents à chaque spectacle, ne vous y ont jamais vu. Pour faire vivre une salle de spectacles, rien de mieux que le bouche à oreille : votre présence montrerait votre intérêt pour la culture, s'il était réel.
- 4) *Vous précisez dans le même article « on ne sait rien du contenu » des festivals.*
C'est encore faux : là encore vous maniez l'hyperbole pour votre coup de com ;
Les premiers éléments vous ont été communiqués suite à la commission du 8 mars dernier.
La programmation définitive sera connue de tous, élus, partenaires, houlgataises et houlgatais, à la fin du mois de mai lorsque tous les devis auront été signés dans le respect du budget prévisionnel annoncé.
Entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2017, ce sont plus de 50 spectacles qui auront été programmés dont 30 concerts pour le seul festijazz.
Comme vous le voyez, le travail est sérieux et tous les élus actifs, c'est-à-dire ceux de la majorité, que je remercie publiquement ce soir pour l'engagement réel dont ils font preuve, contribuent à la réalisation des événements culturels houlgatais.
Je remercie également tous les agents de la mairie sans qui il n'y aurait pas de programmation culturelle possible.

Enfin aucun élu de l'opposition ne s'est proposé depuis le début du mandat pour être présent sur le terrain pendant les festivals et autres animations.

Notre rôle d'élu est aussi d'être présents, ensemble, que l'on représente la majorité ou l'opposition, pour accueillir les artistes et faire vivre la culture à Houlgate.

Les élections présidentielles viennent de nous montrer que les français attendent autre chose de leurs dirigeants politiques et élus locaux que ces querelles stériles que vous semblez vouloir entretenir.

Je vous renouvelle mon invitation au travail collaboratif :

Vous êtes les bienvenus pour construire ensemble le meilleur pour la ville.

Olivier COLIN :

- *S'étonne que les élus de l'opposition aient été absents aux 2/3 des commissions depuis novembre dernier, mais prend acte ;*
- *Concernant la difficulté de remplir l'espace culturel, il est suggéré de faire appel à un A. M. O. pour trouver des solutions ;*
- *Déplore que Monsieur le Maire soit inaccessible, pour preuve le Maire de HEULAND qui demande un rendez-vous en vain depuis plusieurs mois ;*
- *Rappelle que les élus sont là pour donner une orientation politique, pour arbitrer le budget ; les élus ne sont pas à la place des fonctionnaires.*

Un très bon travail a été réalisé avec Nadine HENAULT sur le plan vélo ; le projet a été « boulé par des décisions techniques » et non pas par les services techniques comme indiqué dans l'article de presse. Une réunion est organisée le 19 mai 2017 à 14 h 30 sur ce sujet.

- Rappelle ses compétences dans le domaine des finances locales et admet que le patronage est « un pieu dans votre pied », l'héritage du passé. Le bâtiment a été mis hors d'eau lorsqu'il était président de la communauté de communes. Il va falloir se mettre autour de la table pour évoquer certains problèmes : la sonorisation, l'éclairage ...

Patrick TURCOTTE précise que vu la taille de la salle culturelle, le déficit serait compréhensible si elle était pleine, mais incompréhensible si elle est vide.

Marie-Raphaëlle BORRY rappelle à Patrick TURCOTTE qu'il est membre de la commission mais jamais présent.

Alain GOSSELIN dit qu'il faut prendre du recul avec ce qui est publié dans la presse.

Monsieur le Maire déclare qu'il n'a pas reçu d'appel du maire de HEULAND depuis de nombreux mois.

Olivier COLIN précise qu'il ne remet jamais en cause le travail des fonctionnaires ; ils ont son soutien.

Nadine HENAULT regrette que deux journalistes aient été présents à la conférence de presse de l'opposition (le correspondant local et la rédactrice en chef) et qu'autant d'erreurs aient été publiées.

Fin de la séance : 21 h 10